ARRETE DE RADIATION POUR CAUSE DE DECES

**De Monsieur ou Madame … (Agent CNRACL)**

***Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles D 712-19 à D 712-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale notamment son article 10-1,

Décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la situation administrative de Monsieur *(ou Madame)* …, … *(grade),* échelon …, IB …, IM … à raison de … /35ème depuis le …,

Vu le décès de Monsieur *(ou Madame)* ... survenu le …,

***Le cas échéant (en cas de*** [***versement du capital décès***](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1544)***)***

Considérant la demande en date du … de versement du capital décès de l’ayant droit (ou des ayants droit) de Monsieur *(ou Madame)* … : … *(préciser les noms des ayants droit : ascendants à la charge du fonctionnaire au moment de son décès ou l'époux(se) ou le partenaire de Pacs, et/ou les enfants de moins de 21 ans ou reconnu infirme au jour du décès et étant non-imposable à l’IR),*

Considérant que l’ayant droit (ou des ayants droit) remplit ou remplissent les conditions pour bénéficier du versement du capital décès,

***Le cas échéant (en cas de droit acquis sur le CET) :***

Considérant que les droits acquis au titre du compte épargne-temps de Monsieur *(ou Madame)* … au jour de son décès s’élèvent à … jours,

***Le cas échéant (en cas de congés annuels non pris) :***

Considérant la Directive Européenne n° 2003/88/CE et la jurisprudence de la Cour de Justice de l’Union Européenne, selon laquelle, les ayants droit d’un travailleur ont le droit d’obtenir, à charge de l’employeur, une indemnité financière pour les congés annuels qu’il a acquis sans pouvoir les utiliser avant son décès et ce nonobstant toute disposition nationale contraire (CJUE affaires n° C-569/16 et C-570/16 du 6 novembre 2018),

Considérant que les droits à congés annuels restant à courir de Monsieur *(ou Madame)* …, proratisés au titre de l’année 20… sur la période du 1er janvier au … *(jour du décès)* à raison de quatre semaines par an, s’élèvent à … jours,

*(****Précision****: en application du droit européen qui fixe la durée des congés annuels payés à 4 semaines, il convient de proratiser le nombre de jour de congés à indemniser non pas sur 5 semaines (25 jours) de congés mais uniquement sur 4 (20 jours).*

*Voir par exemple* [*CAA de Bordeaux n° 14BX03684 du 13 juillet 2017*](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000035213224/)*: « en l'absence de disposition législative ou réglementaire plus favorable,* *les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, à raison de quatre semaines par an ».*

*Exemple : un fonctionnaire décède le 1er juillet 2022, il travaillait 5 jours par semaine et pouvait bénéficier de 25 jours de congés annuels pour l’année, il avait à cette date pris 5 jours de congés annuels.*

*Pour l’indemnisation, il faut proratiser le nombre de jours de congés sur 6 mois du 1er janvier au 30 juin 2022 à hauteur uniquement de 4 semaines de congés payés (20 jours et pas 25) soit donc 10 jours.*

*L’agent ayant déjà bénéficié de 5 jours sur la période, ces ayants-droit pourront donc obtenir l’indemnisation de 5 jours de congés annuels acquis et non pris avant le décès)*.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* ...est radié*(e)* des cadres de … *(commune, établissement).*

**Article 2 :**

Le paiement de la rémunération *(TIB + SFT + primes et le cas échéant prorata du 13ème mois)* est versé jusqu’à la date du décès de l’agent.

**Article 3 : *(le cas échéant)***

Le capital décès sera versé à l’ayant droit *(ou aux ayants droit)* par la collectivité de la façon suivante :

* Monsieur (ou Madame) … pour un montant de … €,
* *Monsieur (ou Madame) … pour un montant de … €,*
* *Monsieur (ou Madame) … pour un montant de … €.*
* …

**Article 4 : *(le cas échéant)***

Les droits acquis au titre du compte épargne-temps de Monsieur *(ou Madame)* …, donnent lieu à une indemnisation de l’ayant droit *(ou des ayants droit)* du défunt *(ou de la défunte)*.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps du défunt *(ou de la défunte)* est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie hiérarchique à laquelle il *(ou elle)* appartenait soit … jours épargnés x … *(135 € cat A, 90 € Cat B, 75 € cat C) pour un montant total de …*

**Article 5 : *(le cas échéant)***

Les droits à congés annuels restant à courir de Monsieur *(ou Madame)* …, au jour de son décès, donnent lieu à une indemnisation de l’ayant droit (*ou des ayants droit)* du défunt *(ou de la défunte)*.

Cette indemnisation est calculée en référence à la rémunération que le défunt *(ou la défunte)* aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre sur la base d’un trentième de sa dernière rémunération à taux plein soit un montant de … €.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Fait à ..., le ...

Le Maire *(ou le Président)*,